



CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE MONTRÉAL
 NO DE COUR: 500-11-039197-104
 SURINT: 41-342535

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre Commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
 D'INTENTION DE FAIRE UNE
 PROPOSITION DE:

OUTIL ET MATRICE HARRINGTON
 INC.

Débitrice Requérante

-et-
 LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

*Vu les représentations du
 procureur de la requérante, et
 les pièces. Accordé la
 présente requête. Proroge
 le délai au 10 septembre 2010
 MRC 26-07-2010
 [Signature]*

Droits de greffe	Syndic
Gouvernement du Québec	2010-07-26
Palais Justice MONTREAL	
0232016-0013-0852	50,00

**REQUÊTE EN VUE D'UNE ORDONNANCE VISANT À PRORoger LE
 DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION
 (Article 50.4 (9) de la Loi sur la Faillite et l'insolvabilité)**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Le 5^e jour de juillet 2010, votre requérante a fait parvenir à tous ses créanciers un avis du dépôt de l'intention de faire une proposition et Le Groupe Fuller Landau Inc., représenté par M. Patrick Sullivan, CIRP, a accepté d'agir à titre de syndic à la proposition, le tout tel qu'il appert dudit avis que la requérante dépose au soutien des présentes sous la cote R-1;
2. Le 28 juin 2010, Le Groupe Fuller Landau Inc., représenté par M. Patrick Sullivan, CIRP, a été nommé séquestre intérimaire, le tout tel qu'il appert du jugement obtenu que votre requérante dépose au soutien des présentes sous la cote R-2 ;
3. Votre requérante œuvre principalement dans la fabrication de pièces automobiles et aéronautiques ainsi que dans la fabrication de machinerie de haute précision dans le domaine manufacturier;